

FICHE ACTION N°2: REHABILITATION THERMIQUE DE BATIMENTS PUBLICS DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND DIJON

OBJECTIF SPECIFIQUE (O.S) DE RATTACHEMENT DE LA FICHE ACTION

OS 5.1: réduire la consommation énergétique des bâtiments

CONSTATS

Les collectivités rencontrent de nombreux enjeux de transition énergétique sur leurs territoires, de maîtrise de leurs coûts de fonctionnement. L'énergie représente une part importante, voire croissante, de ces coûts.

Afin de répondre à ces enjeux, le Grand Dijon a élaboré son Plan Climat Energie Territorial (PCET) et pris les engagements 3x20 en signant la convention des Maires. Afin de répondre aux objectifs fixés dans son PCET, le Grand Dijon élabore un Schéma Directeur des Energies dans le but de définir les orientations stratégiques en matière de production et de consommation d'énergies pour son territoire : en termes de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie, de réduction des consommations et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

La récente reconnaissance de plusieurs collectivités du territoire, dont le Grand Dijon lui-même, comme « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), résulte de cette dynamique volontariste et est susceptible de favoriser la concentration de moyens sur certains projets.

OBJECTIFS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELS

En tant qu'acteur du territoire, le Grand Dijon décline l'impact des objectifs précité sur le patrimoine des bâtiments publics et définit ainsi une stratégie de réhabilitation thermique de ceux-ci. Les objectifs, au-delà de la participation à l'atteinte des engagements de la collectivité, sont la maîtrise des consommations et de leurs coûts qui représentent en moyenne 10 % des coûts de fonctionnement (hors coûts RH).

DESCRIPTION DE L'ACTION

Il s'agit d'accompagner les projets de réhabilitation énergétique.

Sera soutenue la rénovation thermique des bâtiments publics les plus fréquentés et situés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

La rénovation thermique du patrimoine bâti public consiste en :

- L'isolation thermique de l'enveloppe bâtie : façades, toitures, planchers, combles, remplacement de menuiseries extérieures ;
- L'amélioration des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, ventilation et d'eau chaude sanitaire (ECS), comprenant : régulation et équilibrage des réseaux, travaux électriques nécessaires à ces installations ;
- L'amélioration énergétique des installations d'éclairage.

REGLES d'ECO-CONDITIONNALITE

Les projets listés dans le descriptif de l'action auront tous pour objectif l'atteinte du niveau de performance BBC Rénovation.

Mis à jour 26/08/2015

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les projets doivent s'intégrer dans le cadre de la démarche intégrée de territoire portée par la Communauté Urbaine dont la stratégie est validée par l'autorité de gestion. La sélection des opérations relève de la responsabilité de la Communauté Urbaine.

Les projets concerneront une liste de sites présents dans le périmètre des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Les critères de priorisation dans la sélection des candidatures suivront la hiérarchisation suivante :

- 1- Bâtiments situés dans les quartiers prioritaires des villes de la Communauté Urbaine du Grand Dijon (par défaut, extension au zonage des anciens contrats urbains de cohésion sociale)
- 2- Fréquentation des bâtiments : à partir de 80.000 habitants ou visiteurs /an
- 3- Amplitude d'ouverture (horaires, nombre de jours/an)

Le cas échéant, l'intérêt communautaire des équipements éligibles constituera si nécessaire un critère complémentaire de sélection.

ASSIETTE ELIGIBLE

L'assiette éligible est constituée par l'ensemble des dépenses (H.T.) directement liées à l'efficacité énergétique :

Dépenses afférentes :

- Coût de la dépose et de la mise en décharge ou de la repose des ouvrages, produits et équipements existants nécessaires à la réalisation des travaux d'économie d'énergie,
- Coût de la fourniture et de la pose des ouvrages, produits et équipements participant directement aux économies d'énergie (complexe isolant jusqu'au parement fini, étanchéité à l'air, ventilation mécanique, menuiseries extérieures, portes palières, système de chauffage, système de production d'eau chaude sanitaire et éclairage) ,
- Frais de maîtrise d'œuvre et d'études au prorata du coût des travaux éligibles.

Travaux induits :

- Enveloppe du bâtiment :

a) Pour les travaux d'isolation thermique des toitures, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), végétalisation de toiture, équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

b) Pour les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : échafaudage et nacelle, encadrement de baies, étanchéité à l'eau (métallerie, zinguerie), équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

c) Pour les travaux d'isolation thermique des planchers bas, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

d) Pour les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et des portes donnant sur l'extérieur ou sur un espace non chauffé, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : équilibrage des réseaux de chauffage, régulation du système de chauffage.

Mis à jour 26/08/2015

- Système :

a) Pour les travaux d'installation, de régulation et de remplacement des systèmes de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : adaptation des réseaux de distribution, adaptation des émetteurs de chaleur, isolation des réseaux de distribution, adaptation des systèmes d'évacuation des produits de combustion, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système mis en place, équilibrage des réseaux de chauffage, raccordement au réseau de distribution y compris terrassement ou forage et remblaiement, système de ventilation permettant d'assurer le renouvellement de l'air.

b) Pour les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire (ECS) utilisant une énergie renouvelable, les dépenses relatives aux travaux suivants seront prises en compte : modification ou adaptation de la couverture, plomberie nécessaire à la distribution d'ECS, installation électrique nécessaire au fonctionnement du système

DEPENSES INELIGIBLES

- Les constructions neuves sont exclues ;
- Les frais de fonctionnement des structures, frais de gestion, salaires ou autres dépenses non rattachées au projet, sont également exclus.

BENEFICIAIRES

Communes et établissement public de coopération intercommunale

TAUX DE SUBVENTION

Taux CE maximal	Taux Maximal d'intervention publique
15 %	80%

Taux moyen de l'OS : 35,09 %

Plancher minimal de subvention UE 22 500 €

Plafonds d'aide UE :

- Montant maximum de l'assiette éligible par logement : 15.000 € HT
- Montant plancher de l'opération de réhabilitation : 150. 000 € HT

Taux moyen de l'OS : 35,09 %

Plancher minimal de subvention UE 22 500 €

Plafonds d'aide UE :

- Si BBC rénovation : taux maximum de 30 % avec une aide plafonnée à 200 K€
- Si cep inférieur ou égal 150 Kwh/m2/an : taux maximum 20 % avec aide plafonnée à 100K€

IMPACT ATTENDU

Il s'agit principalement de lutter contre la précarité énergétique en soutenant les projets de réhabilitation énergétique à haute performance du patrimoine bâti public et agir sur les comportements pour concourir à l'atteinte des objectifs de Kyoto.

ECHEANCIER PREVISIONNEL

Conception : 2015-2016

Début des travaux : 2017

Fin des travaux : 2020

CRITERES D'EVALUATION

Respect du calendrier de réalisation et atteinte des objectifs fixés par les indicateurs.

INDICATEURS DE REALISATION ET CADRE DE PERFORMANCE

Indicateurs de réalisation : nombre de m² réhabilités BBC + taux de fréquentation

Des indicateurs complémentaires d'évaluation pourront être établis par le comité de sélection